

## DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 26/2008

du 14 mars 2008

**modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 18/2007 du 27 avril 2007 <sup>(1)</sup>.
- (2) La décision 2007/205/CE de la Commission du 22 mars 2007 établissant un modèle commun pour le premier rapport des États membres sur la mise en œuvre de la directive 2004/42/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la réduction des émissions de certains composés organiques volatils <sup>(2)</sup> doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

*Article premier*

Le point suivant est ajouté après le point 9 (directive 2004/42/CE du Parlement européen et du Conseil) du chapitre XVII de l'annexe II de l'accord:

«9a. **32007 D 0205**: décision 2007/205/CE de la Commission du 22 mars 2007 établissant un modèle commun pour le premier rapport des États membres sur la mise en œuvre de la directive 2004/42/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la réduction des émissions de certains composés organiques volatils (JO L 91 du 31.3.2007, p. 48).»

*Article 2*

Les textes de la décision 2007/205/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 15 mars 2008, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (\*).

<sup>(1)</sup> JO L 209 du 9.8.2007, p. 32.

<sup>(2)</sup> JO L 91 du 31.3.2007, p. 48.

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 14 mars 2008.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

Alan SEATTER

---